

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/26

#### **OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du neuf décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – LACOUR Marie-Émilie – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAINÉ Joël – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAK Jérôme – PATAUD Annick

#### Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
2. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge

Suppléances : LACOUR Marie-Émilie – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	37		45	0	0
45	0	0	0	0	0

Vu l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Considérant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente par douzième de l'année.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour permettre à la Communauté de communes de s'acquitter des factures en lien avec les différents projets en cours, il est proposé au membre du Conseil Communautaire d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes telle que :

BP GENERAL	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
<b>CHAP20</b>	256 144,00 €	64 036,00 €	<b>60 000,00 €</b>	Etude énergétique bâtiments
<b>CHAP204</b>	417 999,31 €	104 499,83 €	<b>90 000,00 €</b>	Subventions aux associations, entreprises
<b>CHAP21</b>	1 455 505,00 €	363 876,25 €	<b>100 000,00 €</b>	Travaux sur bâtiments intercommunaux
<b>CHAP 23</b>	550 000,00 €	137 500,00 €	<b>50 000,00 €</b>	Baux à réhabilitation
<b>TOTAL</b>	<b>2 679 648,31 €</b>	<b>669 912,08 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	

BP ZE	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
<b>CHAP21</b>	63 000,00 €	15 750,00 €	<b>15 000,00 €</b>	Aménagement de terrain
<b>CHAP23</b>	5 000,00 €	1 250,00 €	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	

BP Immobilier d'entreprise	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
<b>CHAP 20</b>	20 000,00 €	5 000,00	<b>5 000,00 €</b>	Frais études
<b>CHAP21</b>	50 000,00 €	12 500,00 €	<b>12 000,00 €</b>	Travaux sur bâtiments
<b>CHAP23</b>	1 445 129,13 €	361 282,28 €	<b>100 000,00 €</b>	Démarrage SSIAD
<b>TOTAL</b>	<b>1 515 129,13 €</b>	<b>378 782,28 €</b>	<b>117 000,00 €</b>	

BP CTDMA	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
<b>CHAP20</b>	<b>88 145,51 €</b>	<b>22 036,38 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	Etude optimisation des tournées
<b>CHAP21</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	Travaux quai déchetterie
<b>TOTAL</b>	<b>9 88 145,51 €</b>	<b>247 036,38 €</b>	<b>75 700,00 €</b>	

BP ENR	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
<b>CHAP20</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>CHAP21</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>CHAP23</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	Démarrage travaux parking confluences
<b>TOTAL</b>	<b>257 000,00 €</b>	<b>64 250,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	

BP Station-service	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
<b>CHAP21</b>	<b>33 488,00 €</b>	<b>8 372,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>33 488,00 €</b>	<b>8 372,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	

A l'unanimité pour chacun des budgets, après avoir entendu ces exposés et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- ⑥ Autorise le Président à engager liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section des budgets 2025 tel que détaillé ci-avant ;
- ⑥ Dit que les crédits retenus seront reportés en sections d'investissements des budgets prévisionnels 2025 du budget général et des budgets annexes concernés ;
- ⑥ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

